

M. Sandler déclare qu'à la quatrième session, on a souligné la liaison essentielle, premièrement, entre l'organisation du contrôle de la fabrication privée et la publicité à donner aux fabrications d'Etat, et deuxièmement, entre la question de la fabrication d'armes et munitions et des matériels de guerre et celle du commerce international des armes. De plus, plusieurs Gouvernements ont déclaré ne pouvoir formuler d'opinions définitives sur les modalités de la publicité des fabrications d'Etat avant de connaître les conclusions auxquelles parviendra la Commission préparatoire du désarmement sur la question de la publicité des matériels de guerre. Dans ces conditions, le rapporteur est d'avis qu'il ne serait pas sage que la Troisième Commission ajoutât quoi que soit sauf de recommander que le Conseil examine l'opportunité de convoquer, dès l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire sur la question de la publicité du matériel de guerre, une nouvelle réunion de la Commission spéciale.

Au cours de la discussion, M. Fierlinger (Tchécoslovaquie) a présenté une intéressante suggestion. La Commission spéciale, dit-il, avait pris pour point de départ l'idée qu'il fallait adopter le système des licences, considéré comme le plus parfait et le plus efficace. Or, un certain nombre d'Etats, entre autres les Etats-Unis d'Amérique, ont trouvé difficile de souscrire à ce principe, et si ce pays n'adhère pas à la Convention, aucune grande Puissance d'Europe ne voudra la ratifier. C'est une raison de chercher une nouvelle base pour la Convention. L'orateur ne veut pas préjuger en rien les travaux ultérieurs de la Commission spéciale, mais il pense qu'il conviendrait de rechercher un nouveau système de renseignements et de statistiques, plus rapide et plus efficace que celui qui est en vigueur aujourd'hui pour les renseignements commerciaux. Ce système, comparé au système des licences, aurait le grand avantage de pouvoir recueillir l'adhésion de tous les Etats. Du reste, le système des licences accepté par la Commission spéciale, n'offre aucun avantage particulier, et la plupart des pays d'Europe ont adopté, dans leur propre intérêt, un règlement intérieur pour une surveillance attentive de la fabrication privée des armes.

Le délégué de la Roumanie a présenté une résolution (adoptée plus tard), à l'effet de suspendre les travaux sur le projet de Convention concernant la fabrication privée, jusqu'à ce que la Commission préparatoire du désarmement ait réglé la question de la publicité des matériels de guerre. Sir George Foster, discutant la résolution, attire l'attention de la Commission sur le dernier paragraphe aux termes duquel le Conseil est prié de convoquer, dès l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire, une nouvelle réunion de la Commission spéciale afin qu'elle puisse achever la rédaction d'un avant-projet de Convention. L'orateur voit, dans ce paragraphe, ce qui lui semble être un ordre péremptoire donné au Conseil, et il propose qu'on laisse au Conseil de décider s'il est opportun ou nécessaire de convoquer une nouvelle réunion de la Commission. Le Conseil devrait, dit-il, être libre de sa décision. Il proposerait de dire: "d'examiner l'opportunité de convoquer une nouvelle réunion de la Commission spéciale." La Commission a adopté cet amendement.

5. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.

Ce modèle de traité a été approuvé par la Neuvième Assemblée qui l'a recommandé à l'examen des Etats Membres et des Etats non Membres de la Société des Nations, dans l'espoir qu'il pourra servir de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature. On ne croyait pas que cette question serait discutée, cette année, au sein de la Troisième Commission, étant donné qu'elle avait été définitivement réglée au cours de la Neuvième Assemblée. On se souviendra que l'idée du modèle de traité date de 1927, alors que le Gouvernement allemand avait demandé que certaines propositions qu'il avait formulées, à cette